

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Adopte à l'unanimité cette mesure.**

Fait à Diconne, le 15 septembre 2022

Pour Le Maire,  
Robert COULON

